

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 2 février 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 8 février 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le HUIT du mois de FEVRIER à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-035

ÉDUCATION ENFANCE - PETITE ENFANCE
PRESTATION DE SERVICE RELATIVE AU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)
DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
COMMUNE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE (CAF 13)
ANNÉES 2024/2026

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPREZ, Mme Valérie BAQUE, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, M. Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
M Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240208-CM24_31810-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Chaîne d'intégrité du document : F9 7E C6 CB 5A 37 79 E5 B0 5B 33 37 E6 92 69 0A
Publié le : 21/02/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/249421>

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône (CAF 13) a agréé au 1^{er} octobre 2005 un Relais Assistants Maternels (RAM) dénommé aujourd'hui Relais Petite Enfance (RPE).

C'est un lieu d'information, d'orientation et de rencontre ouvert aux assistants maternels indépendants de la commune et aux parents en recherche d'un mode d'accueil pour leurs enfants (projet inscrit au Contrat Enfance signé avec la CAF13 en 2001, reconduit au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ2) signé avec la CAF 13 en 2011).

En 2008, la Commune de Châteauneuf-les-Martigues, puis en 2009, la Commune de Port-de-Bouc ont rejoint le RPE qui est de fait devenu territorial selon une volonté de la CAF 13. La Commune de Martigues en est restée la gestionnaire.

Ce service, étant un lieu d'information, de rencontre et d'échanges, pour les professionnels des modes d'accueil individuel, les parents et les enfants, il propose aux familles une écoute sur leurs demandes d'accueil et sur la spécificité de l'accueil individuel à domicile et leur communique la liste mise à jour des assistants maternels indépendants. Il accompagne également les familles dans leur rôle de parent/employeur (réglementation en vigueur, contrat de travail, aides financières...).

Le RPE Territorial propose aux professionnels de l'accueil individuel un accompagnement dans leur fonction de salarié du particulier/employeur, une écoute sur leurs interrogations éducatives ainsi que des temps d'échanges autour des pratiques professionnelles.

Il offre également à tous enfants et adultes, des temps de socialisation, d'expression créative et d'ouverture culturelle grâce à la mise en place d'activités et de festivités dans des lieux adaptés.

L'agrément a d'abord été accordé par le Conseil d'Administration de la CAF 13 jusqu'au 31 décembre 2006, puis a été régulièrement renouvelé jusqu'à ce jour.

Une convention a été signée le 4 février 2019, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 portant sur l'extension de l'agrément sur la base de 2 temps pleins d'animateur d'une durée d'un an. Elle a été renouvelée pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Aujourd'hui, la précédente convention étant arrivée à échéance, la Commune se proposera de conclure une nouvelle Convention d'Objectifs et de Financement qui définira et encadrera les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service RPE, pour une durée de 3 ans, à compter de l'année 2024.

Par cette convention, la Commune de Martigues et les communes partenaires s'engageront à poursuivre la mission d'observatoire des conditions d'accueil du jeune enfant afin d'adapter le projet aux besoins et réalités territoriales, et à poursuivre le travail de promotion et d'information vers les professionnels de la garde à domicile.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission Municipale "Ville de Toutes les Égalités" en date du 24 janvier 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 31 janvier 2024,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver la demande de renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Financement à intervenir entre la Commune de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône (CAF 13) définissant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service RPE, pour une durée de 3 ans à compter de l'année 2024,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer la convention à intervenir et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 422200, Nature 747888.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le Site Internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240208-CM24_31810-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Chaîne d'intégrité du document : F9 7E C6 CB 5A 37 79 E5 B0 5B 33 37 E6 92 69 0A
Publié le : 21/02/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/249421>